

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANGOIRAN

Séance du 29 janvier 2009

Nombre de conseillers en exercice : 19

présents : 15

votants : 18

Par suite d'une convocation en date du 23 janvier 2009,
Les membres composant le conseil municipal de Langoiran se sont réunis à la mairie,
Le 29 janvier 2009 à 19h00 sous la présidence de Monsieur ORSONI, maire.

Étaient présents :

MM. ORSONI. GARCEAU. POUJEAUX. AUSSANT. TORGUET. TROTTIER. CHEVAL.
PHILIPPEAU. LECOEUVRE. MMES CAPDEVILLE. EMOND. PINEAUD. VIDOU. BRESSON.
LAFORET.

Absents ayant donné procuration :

Mme MILON à M. ORSONI
M. GAUDILLERE à M. TORGUET
M. ROUSSERIE à Mme CAPDEVILLE

Absents :

Mme HIDIE

Le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme PINEAUD est désignée pour remplir cette fonction

Approbation des comptes-rendus des 12 et 22 décembre 2008.

1. Ecole de Musique – Convention entre la commune et la CDC du Vallon de l'Artolie

Monsieur le maire rappelle que l'école municipale de musique est devenue structure associative depuis le 1^{er} janvier 2009 (association PEMDA). La communauté de communes du Vallon de l'Artolie a accepté le versement d'une subvention de 5 000 euros pour l'exercice 2009 mais qui ne pourra être versée qu'après validation du budget communautaire en mars 2009.

Monsieur le Maire, en accord avec la communauté de communes et l'association, propose que la commune de Langoiran, fasse une avance à l'association PEMDA sous la forme de deux versements de 2 500 euros, un en février, un autre en mars. Cette avance permettra à l'association de faire face aux paiements des salaires des professeurs en attendant le règlement des élèves.

En contrepartie, la communauté de communes du Vallon de l'Artolie versera à la commune de Langoiran le montant de la subvention accordée à l'association.

D'autre part, la commune met à disposition les locaux et le matériel pour le fonctionnement de l'école de musique. Monsieur le Maire indique qu'il convient également de signer à ce sujet une convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte cette proposition,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la communauté de communes.
- autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de locaux et matériel.

2. Renouvellement ouverture de crédit n°ATO41692

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le projet de contrat de Dexia CLF Banque,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a pris les décisions suivantes :

Article 1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Langoiran décide de contracter auprès de Dexia CLF Banque une ouverture de crédit d'un montant maximum de 170 000 euros dans les conditions suivantes :

Montant : 170 000 euros

Durée : 12 mois
Index : EONIA
Marge : 2%
Périodicité de facturation : trimestrielle
Frais d'engagement : 225 €

Article 2 : Le conseil municipal autorise le maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec Dexia CLF Banque.

Article 3 : Le conseil municipal autorise le maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de Dexia CLF Banque.

3. Vacations funéraires

En application des nouvelles dispositions législatives de la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire et notamment son article 5 modifiant l'Article L2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de fixer le montant des vacations funéraires au montant minimal fixé par le texte soit 20 euros.

Les vacations funéraires sont perçues dans le cadre de la vérification de la conformité des opérations funéraires attestées par la présence d'un Officier de Police Judiciaire.

Ces dispositions modifient le taux de ces vacations qui étaient fixées jusqu'alors à 15 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant des vacations funéraires à 20 euros.

4. Droit de préemption urbain

M. TORGUET présente au conseil municipal trois déclarations d'intention d'aliéner des biens soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit des biens suivants :

Cadastre	Propriétaire	Adresse	Contenance	Prix	Bâti/Non bâti	Notaire
A194 A198	Mlle IGLESIAS	13 rue Berquin	406 m ²	210 000 €	bâti	Me ORSONI
A230p A235	M. COUSSY	6 rue Berquin	177 m ²	50 000 €	bâti	Me ESCHAPASSE
A1163 A1165 A1168	M. LAVIGNE	1 rue Berquin	216 m ²	10 000 €	bâti	Me ORSONI

Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANGOIRAN

Séance du 16 Février 2009

Nombre de conseillers en exercice : 19 présents : 17 votants : 18

Par suite d'une convocation en date du 10 février 2009,
Les membres composant le conseil municipal de Langoiran se sont réunis à la mairie,
Le 16 février 2009 à 18h30 sous la présidence de Monsieur ORSONI, maire.

Étaient présents :

MM. ORSONI, PHILIPPEAU, GARCEAU, GAUDILLERE, AUSSANT, TORGUET, POUJEAUX,
TROTIER, CHEVAL, ROUSSERIE, LECOEVRE, MME CAPDEVILLE, PINAUD, EMOND,
VIDOU, MILON, LAFORET .

Absents ayant donné procuration :

Mme BRESSON à M. ORSONI

Absents :

Mme HIDIE

Le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. CHEVAL est désigné pour remplir cette fonction

1. Demande de subvention – Toiture Mairie

Par délibération du 12 décembre 2008, le conseil municipal a approuvé le projet de réfection et installation d'un système photovoltaïque pour la toiture de la mairie.

Monsieur Gérard CESAR, Sénateur de la Gironde, a indiqué par lettre du 30 janvier 2009 qu'une subvention inscrite au programme 122, action 01, d'un montant de 6 000 € pouvait être accordée par le Sénat au titre de la réserve parlementaire.

Le conseil municipal réitère auprès du Sénat l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 25 000 € .

2. Bail commercial avec la société MUSTANG et CIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de la société MUSTANG et CIE qui propose de louer le cinéma « Le Splendid » comme siège social de leur entreprise. Mustang et Cie est une société dont le but est l'éducation et la formation à l'image, la création audiovisuelle, la production et diffusion de spectacles vivants et d'artistes de variété et l'évènementiel.

Le cinéma nécessitant des travaux importants et indispensables avant son utilisation, la société Mustang et Cie s'engage à réaliser les travaux suivants :

- remaniage et zinguerie des toitures
- restauration des verrières
- plafond salle de cinéma
- mise en conformité électrique
- rénovation hall et bureau
- sécurité.

représentant un montant global d'environ 100 000 €.

Ces travaux seront soumis à la visite de contrôle de la commission de sécurité préfectorale.

En contre partie Monsieur le Maire propose que le bail commercial, qui sera régularisé en l'étude de Maître LAVERGNE, Notaire à Créon, lui soit accordé à titre gratuit pour une durée de 18 années.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet ci-dessus présenté,
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail commercial correspondant.

3. Droit de préemption urbain

Monsieur TORGUET présente au conseil municipal une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit des biens suivants :

Cadastre	Propriétaire	Adresse	Contenance	Prix	Bâti/Non bâti	Notaire
A1320	M. GIREA	6 IMPASSE ROUANET	52 M ²	111 500 €	BÂTI	ME ORSONI

Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANGOIRAN

Séance du 6 Avril 2009

Nombre de conseillers en exercice : 19 présents : 19 votants : 19

Par suite d'une convocation en date du 30 mars 2009,
Les membres composant le conseil municipal de Langoiran se sont réunis à la mairie,
Le 6 avril 2009 à 18h30 sous la présidence de Monsieur ORSONI, Maire.

Étaient présents :

M. ORSONI, MM, PHILIPPEAU, GARCEAU, GAUDILLERE, AUSSANT, TORGUET, POUJEUX,
TROTIER, CHEVAL, ROUSSERIE, LECOEVRE, MME CAPDEVILLE, PINAUD, EMOND, VIDOU,
MILON, LAFORET , BRESSON, HIDIE

Le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme LAFORET est désignée pour remplir cette fonction.

Ouverture de la séance à 18 h 30. Il est procédé à la lecture du procès verbal du conseil municipal du 16 février 2009.

I. Approbation du Compte Administratif 2008

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. GAUDILLERE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par M. ORSONI, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		58593.51		111 741.68		170 335.19
Opérations de l'exercice	280 864.89	81158.00	1 506 819.34	1 624 636.06	1 787 684.23	1 705 794.06
TOTAUX	280 864.89	139751.51	1 506 819.34	1 736 377.74	1 817 855.84	1 876 129.25
Résultats de clôture						
Restes à réaliser	30 171.61	37162.28			30 171.61	37 162.28
TOTAUX CUMULES	311 036.50	176 913.79	1 506 819.34	1 736 377.74	1 817 855.84	1 913 291.53
RESULTATS DEFINITIFS	134 122.71			229 558.40		95 435.69

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
Monsieur le Maire quitte la salle.

3° Le Conseil Municipal vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2. Approbation du compte de gestion 2008 du receveur

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. ORSONI,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2008

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. ORSONI, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice :	117 816.72 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur :	111 741.68 €
- Résultat de clôture à affecter :	229 558.40 €

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	- 199 706.89 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur :	58 593.51 €
- Résultat comptable cumulé :	- 141 113.38 €
- Restes à réaliser en dépenses :	- 30 171.61 €
- Restes à réaliser en recettes :	37 162.28 €
- besoin de financement	134 122.71 €

→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

- En déficit reporté à la section d'investissement	134 122.71 €
- En excédent reporté à la section de fonctionnement De la commune	95 435.69 €

→ Transcription budgétaire de l'affectation de résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	R002 Excédent reporté : 95 435.69	D0001 141 113.38	I068 134 122.71

4. Vote des taux d'imposition 2009

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2009, à savoir :

Taxes	Taux 2008	Taux 2009
Taxe d'Habitation	14.87 %	14.87 %
Taxe Foncière sur propriétés bâties	18.57 %	18.57 %
Taxe Foncière sur propriétés non bâties	51.87 %	51.87 %

5. Subventions aux associations

Le conseil municipal décide de verser aux associations locales, pour l'année 2009, les subventions suivantes :

Pemda (avance pour CDC)	5000 €
Acca	150 €
Amicale des Anciens Combattants	350 €
Amicale Tournaise	200 €
Astéria (Géologie)	400 €
Broderie Passion	150 €
Comité des Fêtes	4400€
Judo Club Langoirannais	1 000 €
Langoiran Evocation	500 €
Langoi-Rando	200 €
PML Basket	3000 €
Portets Langoiran Football Club	2 700 €
Refuge de Tabanac	400 €
Rétro'Folies	550 €
TRG	70 €

6. Vote du budget primitif 2009

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2009 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 642 575.69 €	1 642 575.69€
INVESTISSEMENT	373 476.38 €	373 476.38€
TOTAL	2 016 052.07 €	2 016 052.07€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, par chapitre, le budget primitif 2009.

7. Dotation Globale d'Équipement – Demande de concours

Considérant les conditions d'éligibilité à la D.G.E., définies par la commission des élus pour l'année 2009,

Les catégories de travaux et les taux de subvention ayant été déterminés par la commission départementale des élus,

Le conseil municipal décide de retenir pour l'attribution de cette dotation les opérations suivantes :

- Espace cinéraire
- Talus Mairie

8. Fonds départemental d'Aide à l'Équipement des Communes

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attributions du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes voté par le Conseil Général.

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement propre doit être au moins égal à la contribution du Conseil Général.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide :

- de réaliser en 2009 les opérations suivantes :
 - Espace cinéraire,
 - Travaux divers de voirie,
 - Achats ordinateurs primaire
 - Talus Mairie
 - Renforcement réseaux eau potable
 -
- de demander au Conseil Général de lui attribuer la subvention du FDAEC pour le montant maximum autorisé.

9. Désignation d'un nouvel adjoint en remplacement de Monsieur GARCEAU

Monsieur Eric GARCEAU, 2^{ème} adjoint, en charge de l'administration générale ayant démissionné de son poste d'adjoint, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un nouvel adjoint.

Monsieur le Maire indique le nom du candidat qui a fait acte de candidature en la personne de :

- **Jean-Louis TORGUET.**

Déroulement du scrutin :

Sous la présidence de M. ORSONI, avec pour secrétaire M. AUSSANT et pour assesseur M. PHILIPPEAU.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie et l'a déposé dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du scrutin :

a. Nombre de conseiller présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	5
d. Nombre de suffrages exprimés	14
e. Majorité absolue	10

Monsieur TORGUET ayant obtenu 14 voix, il est désigné au poste de 5^{ème} adjoint.

Le conseil Municipal a fixé l'ordre du tableau comme suit :

- Monsieur Alain PHILIPPEAU : 1^{er} adjoint
- Madame Martine CAPDEVILLE : 2^{ème} adjoint
- Monsieur Guy AUSSANT : 3^{ème} adjoint
- Monsieur Daniel GAUDILLERE : 4^{ème} adjoint
- Monsieur Jean-Louis TORGUET : 5^{ème} adjoint

10. Demande de subvention Cité Ouverte

Monsieur le Maire rappelle que depuis 6 ans Langoiran devient un lieu de découverte des Musiques du Monde en proposant chaque année un concert.

Il précise que cette manifestation peut être subventionnée par le Conseil Général de la Gironde.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- approuve le projet susvisé
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Général de la Gironde.

11. Convention travaux d'enfouissement lignes électriques

En vue d'améliorer le réseau électrique , ERDF propose d'effectuer des travaux d'enfouissement du réseau de moyenne tension sur les parcelles dont la commune est propriétaire sur les parcelles suivantes :

- section A 886 lieu dit Pommarède : rue des érables
- section A 1025 lieu dit Marets : rue des colibris
- section A 604 lieu dit Pommarède : cote de la Ruasse

Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions de servitudes s'y afférant.

12 Droit de préemption urbain

Monsieur TORGUET présente au conseil municipal quatre déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit des biens suivants :

Cadastre	Propriétaires	Adresse	Contenance	Prix	Bâti/Non bâti	Notaire
B 411 B 413 B 415	M.Mme MERZ SOBELLA	Bertaut Ouest	1802 m ²	12 000 €	bâti	Me ORSONI
E 236	M Mme LAPARRE	Le Pied du Chateau	72 m ²	5 000 €	bâti	Me ORSONI
A 1305	FRANCELOT	Lot Belvédère N° 9	880 m ²	70 000 €	Non bâti	Me ORSONI
D 608	M.Mme VEYSSIERE	13 chemin Ste Catherine	345 m ²	150 000 €	bâti	Me LAVERGNE

Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANGOIRAN

Séance du 8 juin 2009

Nombre de conseillers en exercice : 19 présents : 15 votants : 17

Par suite d'une convocation en date du 2 juin 2009,
Les membres composant le conseil municipal de Langoiran se sont réunis à la mairie,
Le 8 juin 2009 à 18h30 sous la présidence de Monsieur ORSONI, maire.

Étaient présents :

MM. ORSONI, TORGUET, POUJEAUX, LECOEVRE, ROUSSERIE, GARCEAU, TROTTIER,
AUSSANT, CHEVAL, GAUDILLERE, Mme BRESSON, LAFORET, PINEAUD, EMOND, MILON

Absents ayant donné procuration :

Mme CAPDEVILLE à M. GAUDILLERE
M. PHILIPPEAU à M. GARCEAU

Absents :

Mme HIDIE
Mme VIDOU

Le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme LAFORET est désignée pour remplir cette fonction

Approbation du compte-rendu du 6 avril 2009.

I. AGENDA 21

Les Élus locaux, au sommet de la Terre de Johannesburg en 2002, ont rappelé que les collectivités territoriales sont au plus proche des habitants et qu'en cela, les véritables politiques de développement durable de proximité, permettant une nouvelle forme de gouvernance territoriale pour faire face aux enjeux, émergent aujourd'hui de leurs initiatives, via notamment « l'Agenda 21 local ».

Depuis déjà trois ans la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie construit un agenda 21 territorial et concerté avec sa population et met en œuvre de nombreuses actions de développement durable en partenariat avec les 9 communes de l'intercommunalité:

- lancement du réseau d'écovoiturage,
- élaboration du plan d'action Agenda 21 avec les membres du conseil de développement de la Communauté de Communes,
- réalisation de l'Eco-festival « Rues et Vous »,
- opération d'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie,
- mise en œuvre de l'opération « Club Environnement 33 »,
- soutien à la mise en œuvre d'actions intergénérationnelles,
- sensibilisation du grand public à la question des OGM,
- mise en œuvre de l'opération bâtiments en pleine santé dans l'ensemble des locaux de la Communauté de Communes en partenariat avec HSEN etc.

Forte de ces nombreux projets, la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie souhaite poursuivre son engagement de prise en compte du développement durable dans ses politiques en continuant la mise en œuvre d'un Agenda 21 local et en répondant au deuxième appel à projet lancé par le Conseil Général de la Gironde.

Rappel sur les Agendas 21 locaux :

L'Agenda 21 local, issu de la déclaration du Sommet de la Terre (Rio, 1992), est une démarche globale, qui se concrétise par un programme d'actions (avec un budget, un calendrier ...), élaborée en concertation avec les acteurs d'un territoire, qui présente les actions à mener pour atteindre les finalités partagées au niveau national (« Cadre de référence national des projets territoriaux de développement durable et Agenda 21 », MEEDDAT) :

- lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
- réservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources
- épanouissement de tous les êtres humains
- cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
- dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Impulsé par les élus, l'Agenda 21 local apporte une réponse globale aux enjeux territoriaux de développement durable, en concertation avec les acteurs locaux et la population.

Son élaboration passe par plusieurs étapes :

- **une stratégie politique**, à l'origine de la décision prise par la collectivité, présentée au lancement de la démarche.
- **un diagnostic partagé** établi, en concertation avec les élus, les partenaires locaux et la population, un état des lieux (forces et faiblesses) et présente les éléments de la problématique locale, mis en perspective avec des éléments de contexte plus larges (législatif, budgétaire, partenarial, prospective territoriale). Il permet de se construire collectivement un scénario de développement durable, intégrant l'expression des acteurs publics et privés et des populations locales.
- **la formulation d'engagements** visant à répondre dans la transversalité aux enjeux de cohésion sociale et territoriale, de lutte contre le changement climatique, de vitalité économique, de préservation des patrimoines et de l'écosystème. Ces engagements se déclinent en objectifs et en sous objectifs hiérarchisés.
- **un plan d'actions pluriannuel sous forme de fiches actions et de propositions**, vise à répondre aux objectifs de développement durable, fixés à court, moyen ou long termes. Il précise **le choix des outils à mettre en place et des moyens à mobiliser** (instance de démocratie participative locale, éducation pour un développement durable, citoyenneté, partenariats, efforts budgétaires locaux...).
- enfin, **une série d'indicateurs et de moyens d'évaluation** : la publication de l'Agenda 21 n'est pas une finalité en soi, c'est un processus évolutif et de renouvellement, qui se construit et se réinterroge dans la concertation.

L'expérience montre que la réussite d'un Agenda 21 tient également au respect d'éléments déterminants de la démarche, tels que décrits dans le cadre de référence national :

- la participation des acteurs du territoire dès l'amont du projet et tout au long de sa mise en oeuvre ;
- la transversalité des approches à travers le décloisonnement des cultures et des méthodes de travail ;
- l'organisation du pilotage en interne et à travers l'articulation des niveaux de territoires (subsidiarité) ;
- l'évaluation, qui doit être partagée, et pensée dès l'amont du projet ;
- le tout devant participer d'une stratégie d'amélioration continue, qui fixe des objectifs précis et mesurables à atteindre avec, pour point de mire, les finalités du développement durable.

Cette démarche peut apporter de nouvelles réponses à la collectivité :

- par la réflexion sur une prospective locale d'un type nouveau intégrant les principes du développement durable,
- s'appuyant sur un débat public constant et une évaluation permanente,
- basée sur l'observation des besoins ainsi que sur l'information et la sensibilisation des acteurs locaux et de la population,
- permettant la mise en place de nouveaux modes de gouvernance territoriale, par la participation du plus grand nombre à toutes les étapes, pour que les acteurs et la population se l'approprient et y contribuent.

Le 16 février 2009, le Conseil Général de la Gironde a lancé un appel à projets, dont le règlement et les modalités sont annexés à la présente délibération, visant à soutenir les Agenda 21 infra-

départementaux. Il s'agit d'accompagner des démarches volontaristes et qualitatives, revendiquant la mise en cohérence de l'action publique et participant aux grands projets départementaux, notamment concernant la citoyenneté, la solidarité, la cohésion territoriale, l'aménagement du territoire et la lutte contre le changement climatique. Cet appel à projets se clôt le 16 avril 2009.

Les objectifs sont :

- Inciter les collectivités locales à inscrire le développement durable dans les projets de territoire en soutenant l'émergence et l'animation d'Agenda 21 locaux
- Permettre une lisibilité et une articulation de l'action publique aux différents échelons territoriaux en cohérence avec le cadre de référence national des Agenda 21
- Favoriser l'émulation et le transfert d'expériences à travers le Conseil départemental des Agenda 21 locaux et par l'animation d'un Agenda 21 de réseau (Actions collectives).

Le conseil municipal décide de soutenir la poursuite d'un Agenda 21 local au sein de la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie, en concordance avec le Cadre de référence national des projets territoriaux de développement durable.

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION URBANISME

Monsieur le Maire souhaite informer le Conseil municipal des travaux de la commission urbanisme réunie le 12 mai 2009, à savoir :

I- Entrée de bourg (rond point Intermarché)

La commission s'est positionnée favorablement pour envisager l'aménagement et la réhabilitation de cette zone à l'effet d'y loger un parc d'habitations respectant impérativement la logique de développement durable conciliée avec le principe de densification urbaine. Le tout rendu plausible par la proximité des équipements et des réseaux.

2 – Le PLU

Il pourrait être envisagé une procédure de modification du PLU, afin de rehausser le COS (Coefficient Occupation des Sols) par exemple.

Cette modification engendrerait un coût important pour la Commune que ne serait pas pris en charge par les services de l'Etat au regard de la date de la mise en place de l'actuel PLU.

Ainsi la majorité des membres de la commission s'est positionnée contre la modification immédiate du PLU. Celle-ci a acté pour une révision plus générale du PLU dans les années à venir.

3 – Projet de lotissement à Pommarède

M. TORQUET présente l'idée d'un petit lotissement (environ 5 lots) sur un terrain communal constructible situé au dessus de l'école primaire.

3. CALAMITES AGRICOLES

La Commune de Langoiran a subi des violents orages de grêle le mercredi 13 et le lundi 25 mai 2009, créant de gros dégâts dans les vignobles de la commune.

Pour faire suite à de nombreuses demandes des viticulteurs, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire une demande auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la forêt, afin que soit reconnu l'état de calamités agricoles sur sa commune.

4 - Délibération relative aux conditions d'attribution de la prime technique de l'entretien des travaux et de l'exploitation

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, relatif au régime indemnitaire des filières territoriales ;

Vu le décret n°2002-534 du 16 avril 2002 relatif à l'attribution d'une prime technique de l'entretien des travaux et de l'exploitation ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2002 fixant les montants de la prime technique de l'entretien des travaux prévue par le décret n°2002-534 du 16 avril 2002 susvisé ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- D'instituer une prime technique de l'entretien et des travaux et de l'exploitation en faveur des personnels relevant du cadre d'emplois des contrôleurs des travaux (*uniques bénéficiaires*) pour les grades désignés ci après, dans les conditions fixées par le décret et l'arrêté du 16 avril 2002 susvisé.
- Le crédit global nécessaire au paiement des indemnités est égal au montant moyen de référence défini par la réglementation en vigueur multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels.
- (*Indication en cas de modulation éventuelle des montants, des critères retenus et des coefficients de modulation des taux moyens*).
- *Ces critères peuvent consister en la prise en compte d'éléments objectifs liés aux fonctions, par exemple des tâches d'encadrement, des horaires particuliers de service ou encore la technicité du poste*).
- Selon les critères susvisés, le Maire fixe les attributions individuelles, à sa libre appréciation et dans la limite des crédits autorisés.

- La prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation est versée mensuellement. Les revalorisations réglementaires sont automatiquement appliquées aux montants susvisés.
- Le conseil municipal, décide, d'instituer la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation, au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant du cadre d'emplois concerné.
- Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits concernés.

5- Droit de Préemption Urbain

Monsieur TORGUET présente au conseil municipal cinq déclarations d'intention d'aliéner des biens soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit des biens suivants :

Cadastre	Propriétaires	Adresse	Contenance	Prix	Bâti/Non bâti	Notaire
C 677	BAUMANN	Graveyron	984 m ²	170 000 €	bâti	Me LAVEIX
A 653 654	ROCA LUMMEAUX	25 Av M. Picon	540 m ² 930 m ²	267 000 €	bâti	Me ORSONI
A 314 A 315	CUSSON	70 av M Picon	812m ² 465 m ²	225 000 €	bâti	Me LABROUCHE
B 369	M.Mme FREY MEURIS	Le pin	490 m ²	142 000 €	bâti	Me ORSONI
D 852 850 663 665 667 668 669 670 666	BOULANGER	Le Tit Sud	35 m ² 332 m ² 1238 m ² 567 m ² 588 m ² 596 m ² 1358 m ² 1351 m ² 576 m ²	71 650 €	bâti	Me ORSONI

Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANGOIRAN

Séance du 7 juillet 2009

Nombre de conseillers en exercice : 19 présents : 15 votants : 17

Par suite d'une convocation en date du 29 juin 2009,
Les membres composant le conseil municipal de Langoiran se sont réunis à la mairie,
Le 7 juillet 2009 à 18h30 sous la présidence de Monsieur ORSONI, maire.

Étaient présents :

MM. ORSONI, TORGUET, ROUSSERIE, TROTTIER, AUSSANT, CHEVAL, GAUDILLERE,
PHILIPPEAU, Mme VIDOU, HIDIE, BRESSON, LAFORET, PINEAUD, EMOND, MILON

Absents ayant donné procuration :

M. POUJEAUX à M. TORGUET
M. GARCEAU à M. PHILIPPEAU

Absents :

Mme CAPDEVILLE
M. LECOEUVRE

Le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme BRESSON est désignée pour remplir cette fonction
Approbation à l'unanimité.

1. bassin de rétention d'eau sur l'Artolie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de lutter contre les inondations du centre bourg de la commune de Paillet, la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie a décidé de s'investir dans l'aménagement des cours d'eau du bassin versant de l'Artolie et plus particulièrement sur l'aménagement du ruisseau de l'Artolie.

Une étude hydraulique complète a été réalisée par la SOCAMA afin de déterminer les travaux nécessaires pour assurer la protection des biens et des personnes.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une enquête publique a été organisée du 22 juin au 7 juillet 2009.

Vote à l'unanimité.

2. Fixation des Tarifs restauration stage « sport vacances »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe les tarifs de restauration pour le stage « sport vacances » organisé du 6 au 31 juillet 2009 par la CDC Vallon de l'Artolie comme suit :

- déjeuner : 3,03 €
- goûter : 0.68 €

Vote à l'unanimité.

3. Convention travaux d'enfouissement lignes électriques et pose d'un poste transformateur

Une convention doit être signée concernant les travaux d'enfouissement du réseau moyenne tension nécessitant la pose d'un poste transformateur à l'angle de la Route de la Ruasse et de la descente RPA

Vote à l'unanimité

4. Cantine scolaire – Augmentation des tarifs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire de 2 % à compter du 3 septembre 2008 :

- 2,09 € au lieu de 2,05 € pour les enfants de la commune,
- 2,39 € au lieu de 2,34 € pour les enfants hors commune,
- 4.62 € au lieu de 4,53 € pour les enseignants

Vote à l'unanimité

5. fixation des tarifs de la gymnastique

Il convient de reconduire les tarifs de la saison 2008/2009

A savoir :

- 1. 1 pour une heure de pratique par semaine : 15 €**
- 2. 1h30 heure de pratique par semaine : 16 €**
- 3. 2 heures de pratique par semaine : 18 €**

Vote à l'unanimité

6 Droit de Prémption Urbain

Monsieur TORGUET présente au conseil municipal une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit des biens suivants :

Cadastre	Propriétaires	Adresse	Contenance	Prix	Bâti/Non bâti	Notaire
E 99 E100 E105 E106 E107 E734	RAMBERT	Les Caugères	Non précisé	360 000€	bâti	MONTALIER
C 882 C 886 C 874 C 878 C 884	BLANCHET	Martindoit	324 m ²	144 000€	bâti	ORSONI
B 963 B 937	FRANCELOT	Le Belvédère	905 m ²	72 000 €	Non bâti	ORSONI

Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANGOIRAN

Séance du 24 septembre 2009

Nombre de conseillers en exercice : 19 présents : 15 votants : 17

Par suite d'une convocation en date du 18 septembre 2009,
Les membres composant le conseil municipal de Langoiran se sont réunis à la mairie,
Le 24 septembre 2009 à 18h30 sous la présidence de Monsieur ORSONI, maire.

Étaient présents :

MM. ORSONI., GAUDILLERE, AUSSANT, GARCEAU, TORGUET, POUJEAUX,
CHEVAL, TROTTIER , Mmes CAPDEVILLE, PINEAUD, EMOND, VIDOU, MILON,
LAFORET, BRESSON

Absents ayant donné procuration :

M. LECOEVRE à M. GAUDILLERE
M. ROUSSERIE à Mme CAPDEVILLE

Absents :

M. PHILIPPEAU
Mme HIDIE

Le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme LAFORET est désignée pour remplir cette fonction
Approbation du procès-verbal du 07 JUILLET 2009 à l'unanimité.

I - DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES N° I

Sur le compte budgétaire : 21316-20 : cimetière : 10 500 €
Diminution des crédits ouverts de 3219.12 €uros

Sur le compte budgétaire : 2135-13 : Travaux de Bâtiments
Augmentation sur crédits ouverts de 3 219.12 €

Vote : approbation à l'unanimité

2 - PERSONNEL COMMUNAL TEMPS PARTIEL

Les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur à un mi-temps.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70, 80 et 90 %.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Le maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel dans l'établissement.

Pour : 16

Abstention : 1 (M. GARCEAU)

3 - TRADITIONS ET NATUREL – FOIRE AU GRAS EDITION 2009

Monsieur le Maire rappelle que la commune organise la manifestation « Traditions et naturel – Foire au Gras » le dimanche 6 décembre 2009.

Comme l'an dernier, elle se tiendra au Stade Municipal.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer les tarifs des emplacements mis à disposition des exposants.

Tarifs :

- 3 mètres linéaires : 10 euros
- Mètre linéaire supplémentaire : 3 euros
- Branchement électrique : 5 euros.

Vote à l'unanimité

4 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur TORGUET présente au conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner des biens soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit des biens suivants :

Cadastre	Propriétaires	Adresse	Contenance	Prix	Bâti/ Non bâti	Notaire
B 952	FRANCELOT	Le Belvédère	800 m²	66 000 €	Non bâti	ORSONI
C 802 C 808 C 810	GAUTHIER	Peybotte	1501 m²	50 000 €	Non bâti	LAVERGNE BELLOT
A 278	SALINET BINET	18 avenue Michel Picon	224 m²	213 000 €	bâti	ORSONI
A 949	M. BEURRIER	Impasse du coteau	171 m²	98 000 €	Bâti	ORSONI
B 951	FRANCELOT	Le Belvédère	800 m²	62 000 €	Non bâti	ORSONI

Monsieur le Maire quitte la salle

Vote : A l'unanimité, il est décidé de ne pas faire valoir de droit de préemption.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE LANGOIRAN DU 11 DECEMBRE 2009

Nombre de conseillers en exercice : 19 présents : 15 votants : 18

Par suite d'une convocation en date du 4 décembre 2009,

Les membres composant le conseil municipal de Langoiran se sont réunis à la mairie,

Le 11 décembre 2009 à 19 h 00 sous la présidence de Monsieur ORSONI, maire.

Étaient présents :

MM. ORSONI, GAUDILLERE, PHILIPPEAU, TORGUET, GARCEAU, TROTTIER, ROUSSERIE, CHEVAL, POUJEAUX.

MME CAPDEVILLE, MILLON, EMOND, PINEAUD, LAFORET, VIDOU

Absents ayant donné procuration :

M. AUSSANT à M. GAUDILLERE

M. LECOEVRE à M. ROUSSERIE

MME BRESSON à MME. MILLION

Absents :

Mme HIDIE

Le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme LAFORET est désignée pour remplir cette fonction.

1 – RAPPORTS ANNUELS 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITES DE L'EAU DU SERVICE SIAEPA

Ce rapport établi par le Syndicat des Eaux et d'Assainissement de Langoiran pour l'année 2008 a été déposé en Mairie. Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Vote pour : 17 Abstention : 1 (M. Garceau)

2. DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET

Le conseil Municipal,

Décide

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés,
- ledit poste est créé à compter du 1^{er} janvier 2010,
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune,

Approbation à l'unanimité

3. TARIF LOCATION DE SALLE

Nous rappelons que le château de Pommarède est loué aux habitants de Langoiran les fins de semaine du vendredi soir au lundi matin pour l'organisation de réception.

le tarif de location à compter du 1^{er} janvier 2010 est fixé à 150 €.

Approbation à l'unanimité

4. DROIT DE PLACE DE MARCHÉ

Le tarif des emplacements du marché, à compter du 1^{er} janvier 2010 est fixé, comme suit :

- 0.40 € le mètre linéaire avec un minimum de 3 € par place et par demi-journée
- Pour un camion ou une remorque sur le marché, le prix est fixé à 4 € par demi-journée et à 25 € par trimestre
- Pour un camion ou une remorque en dehors du marché, le prix est fixé à 25 € par jour.

Approbation à l'unanimité

5. CIMETIERE

Le règlement du cimetière fait l'objet d'une mise à jour :

1- Le Columbarium : la case (2 urnes maximum) pour 15 ans : 240 €

Actualisation tarifs des concessions

15 ans 1 place : 90 € 2 places : 150 € / 30 ans 1 place : 150 € 2 places : 240 €

Approbation à l'unanimité

6. EPANDAGE DES BOUES SUR LA COMMUNE DE RIONS

Le Conseil Communautaire de la CDC du Vallon de l'Artolie, dans sa séance du 17 septembre 2009 s'est opposé sans équivoque à l'épandage des boues (résidus ultimes) pouvant contenir des déchets toxiques les espaces des 22 communes Gironde.

La commune de Langoiran soutient la motion contre l'épandage des boues sur la Commune de Rions.

Pour : 17 voix et 1 abstention (M. Garceau)

7. MOTION DE SOUTIEN AUX SALARIES DE LA DISTRIBUTION

Considérant que l'ouverture des grandes surfaces alimentaires le dimanche matin :

- porterait atteinte aux commerces de proximité survivant sur nos territoires
- dégraderait de manière importante les conditions de vie des salariés concernés
- menacerait la vie familiale, associative, sportive, culturelle

Le Maire propose au CM d'adopter la motion de soutien contre l'ouverture des grandes surfaces le dimanche

Approbation à l'unanimité

8. LETTRE DE MISSION POUR TOITURES PHOTOVOLTAIQUE

Le Conseil Municipal donne mission à M. le Maire pour remanier la convention de partenariat avec les Sociétés MERIDAN ENTREGIES SAS et EDEN ENERGIE, en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur les toitures des écoles, Salle René Baillet.

Approbation à l'unanimité

9. MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE

A compter du 1^{er} janvier 2010 la cotisation pour les lecteurs hors commune sera pour les adultes de 10 euros et pour les enfants de 3 euros.

Liste des bénévoles pour l'année 2010 : Mme Catherine DUBERNAR-BLIAU, Mme Caroline GOMBERT, Mme Gisèle GRENIER, Mme Marie HURDOYAL, Mme Simone MARTELLETTI, M. Pierre MINJOT, Mme Johanna SAILLEY, Melle Laëtitia RAPIN

Approbation à l'unanimité

10. DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Monsieur TORGUET présente au Conseil municipal, les déclarations d'intention d'aliéner des biens soumis à l'un droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

Il s'agit des bien suivants :

cadastre	propriétaires	adresse	contenance	prix	Bâti/non bâti	Notaire
A 762	NOEL	Av Gal de Gaulle	59 m ²	14 000 €	bâti	ORSONI
A 255 1140 1166	USTARITZ	7 rue R Utarre	300 m ²	153 000 €	bâti	ORSONI
E 248 385	BOUTON	Le Pied du Château	192 m ²	155 100 €	bâti	ORSONI
C 773	GUEREAU	Trinquart	1690 m ²	260 000 €	Bâti	ORSONI
A 276	Sarl Sagi	14 av M. Picon	141 m ²	52 000 €	Bâti	ORSONI
B 448 611 631	Consorts DUCASSE	Marches	3369 m ²	250 000 €	Bâti	ORSONI
B 365 partie 366 367	SCI PAM	Le Pin	848 m ²	183 000 €	Bâti	BERTHOME
C 780	FERNANDES	Peybotte	738 m ²	190 000 €	bâti	ORSONI
E 231 225	DJOUDI	Le P. du Château	575 m ²	140 000 €	bâti	ORSONI
E 628 630	PARRENT	Le P. du Château	610 m ²	165 000 €	bâti	DEVEZE
B 124 125	Consorts GOUYON	St Ourens	2630 m ²	210 000 €	Bâti	ORSONI